



Société Anonyme au capital de 616.403,80 euros
Siège social : 93 rue de la Victoire - 75009 PARIS
412 001 547 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire afin :

- d'une part, en matière ordinaire, a) de vous exposer l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les résultats de cette activité et nos perspectives d'avenir, soumettre à votre approbation les comptes sociaux de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes, b) de fixer la rémunération des membres du conseil d'administration et c) d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions,
- d'autre part, en matière extraordinaire, de soumettre à votre approbation :
 - a) des délégations de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social :
 - par émission de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social (i) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (ii) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par le biais d'une offre d'une offre au public, (iii) d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
 - par émission d'un nombre de titres financiers émis à l'occasion d'émissions réalisées en vertu des délégations de compétence ci-dessus exposées dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,
 - b) un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital par attribution gratuite des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux ;
 - c) un projet de résolution tendant à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions réservées aux salariés ou dirigeants éligibles ;
 - d) un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
 - e) Un projet de résolution tendant à procéder à une réduction de capital social par annulation des titres auto détenus suite à un programme de rachat.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis et vous trouverez annexés au présent rapport de gestion le bilan (annexe 1), le

compte de résultat (annexe 2), l'annexe comptable des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (annexe 3), le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices (annexe 4) et le tableau des filiales et participations (annexe 5).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis suivant les normes comptables en vigueur et conformément aux principes et méthodes d'évaluations énoncées dans l'annexe auxdites comptes.

Aucune modification n'a été apportée à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes vous rendra compte, dans son rapport, de l'exécution de sa mission.

RAPPORT DE GESTION (Assemblée Générale Ordinaire Annuelle)

1. **FAITS ET CHIFFRES DE L'EXERCICE**

A) Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé :

La Société Eroid, en 2022 a opéré en tant qu'éditrice du site Planet.fr (site d'actualités).

L'année 2022 est une année charnière marqué par la décision stratégique prise mi 2022 par le Groupe de se recentrer sur ses activités historiques d'éditeur de médias numérique et d'arrêter la diversification « servicielle » aux résultats et perspectives décevantes.

Cette décision a été prise dans un contexte d'érosion significative de l'audience des sites d'Eroid pénalisée par un contexte réglementaire évolutif et plus contraignant pour les éditeurs ainsi que par un renouvellement insuffisant des bases de données propriétaires.

Les actions menées depuis septembre notamment sur les « newsletters » éditoriales qui permettent de générer un trafic de plus grande qualité ont permis, dans un premier temps, de stabiliser l'audience autour de 13 millions de visites par mois¹ sur la fin de l'exercice (vs 29 millions au début de l'exercice 2022), malgré un contexte durci de référencement par les moteurs de recherche.

Résultats 2022

Le groupe EROLD a stabilisé son activité au 4^{ème} trimestre ainsi que l'audience de ses sites au même niveau qu'au 3^{ème} trimestre 2022, mettant fin à la baisse continue enregistrée depuis le début de l'exercice. Cette évolution devrait permettre de constituer un nouveau socle d'activité solide sur lequel le groupe compte désormais s'appuyer pour mener ses actions de redynamisation.

L'activité reste, néanmoins, toujours nettement inférieure à celle enregistrée en 2021 sur la même période. EROLD réalise au 4^{ème} trimestre 2022 un chiffre d'affaires de 1,1 M€, en recul de 50% par rapport au 4^{ème} trimestre 2021, dont 0,7 M€ pour le pôle « Media » (-60%), avec une tendance similaire sur le « Media programmatique » et le « Média Direct ». Cette évolution est notamment liée à la baisse sensible sur un an de l'audience des sites d'EROLD, en termes de visites (13,3 millions par mois vs 29 millions par mois au T4 2021) mais aussi de pages vues (-71% vs T4 2021).

Sur l'année, le chiffre d'affaires total d'EROLD ressort donc à 5,4 M€, en recul de -34% vs 2021, dont 4,0 M€ pour le pôle Media en baisse de -42%.

¹ Source Médiamétrie/Net Ratings

Situation financière renforcée en avril 2023

Au 31 décembre 2022, la dette financière nette combinée du Groupe ressort à 1,4 M€ (vs 0,7 M€ un an auparavant). La trésorerie disponible qui ressortait à 0.16 M€ au 31 décembre 2022 a été renforcée en avril à hauteur de 0,66 M€ par le produit net lié au succès de l'émission sursouscrite d'obligations en actions (OCA) et par un apport en compte-courant complémentaire de Holding EVELYNE PROUVOST² d'environ 0,5 M€ qui confirme ainsi sa volonté d'accompagner et soutenir le Groupe sur le long terme.

En avril, le Groupe a obtenu également auprès de ses partenaires bancaires le gel de ses échéances de remboursement jusqu'en août 2024, ainsi qu'un étalement de charges sociales et fiscales auprès des organismes concernés.

Le Groupe dispose ainsi d'une visibilité supérieure à 12 mois pour poursuivre ses opérations et son redressement.

Perspectives

Erold confirme son recentrage stratégique sur les métiers historiques d'éditeur de médias numérique, avec l'arrêt des activités servicielles et la relance des activités historiques, notamment des « newsletters » éditoriales qui permettent de générer un trafic de plus grande qualité.

Les effectifs ont été adaptés en conséquence, réduits au global de -18% par rapport au 1^{er} janvier 2022 mais renforcés sur l'animation et la gestion des bases de données.

Les synergies avec le Groupe Marie Claire continuent de se développer notamment autour du site leader Medisite.fr. EROLD vise ainsi à renouer progressivement avec une croissance séquentielle et à retrouver rapidement son seuil de rentabilité.

L'Assemblée Générale extraordinaire, réunie le 25 mars 2022, a modifié la dénomination sociale et a adoptée EROLD et modifié corrélativement les statuts.

Le Conseil de surveillance, réuni le 30 mars 2022, a pris acte de la démission de Monsieur Geoffroy GEERSAU de son mandat de membre du directoire et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement, fixant à 4 le nombre de sièges au sein de l'organe de direction.

L'assemblée Générale extraordinaire, réunie le 13 juillet 2022 a modifié la gouvernance de la société et a adopté la forme moniste (conseil d'administration) et a nommé pour 4 ans, administrateurs :

- ✓ Madame Dominique Mercury, née le 29 septembre 1958 à Paris XIV^{ème}, demeurant à Chaville (Hauts-de-Seine), 7 avenue Curie ;
- ✓ Monsieur Hervé Dumesny, né le 12 août 1957 à (Paris VIII^{ème}), demeurant à Paris XVI^{ème}, 33 rue Raffet ;
- ✓ Monsieur Patrice Angot, né le 22 juin 1954 à Saint-Mandé (Val-de-Marne), demeurant à Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine), 47 rue Anatole France ;
- ✓ Montagut Participations, société par actions simplifiée au capital social de 50.000 € dont le siège social est à Marly-le-Roi (Yvelines), 32 Chemin du Clos Courche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro unique d'identification 823 392 071.

² Actionnaire majoritaire du Groupe Marie Claire et actionnaire à hauteur de 46,6% d'Erold

- ✓ Monsieur Amalric Poncet, né le 17 avril 1969 à Paris XIV^{ème}, demeurant à Paris XVI^{ème}, 12 rue de la Pompe.

L'assemblée générale du 13 juillet 2022 a également nommé censeurs pour une durée de quatre années :

- ✓ Monsieur Arnaud de Contades, né le 23 novembre 1969 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), demeurant à Paris I^{er}, 177 rue Saint-Honoré.
- ✓ Monsieur Thierry Casseville, né le 27 novembre 1954 à Dijon (Côte d'Or), demeurant à Chatou (Yvelines), 22 Villa Lambert.

Le Conseil d'administration, réuni le 13 juillet 2022, a nommé Monsieur Hervé DUMESNY en qualité de Président du Conseil d'administration et Madame Stéphanie TRICOT, Directrice Générale intérimaire.

Le conseil d'administration, réuni le 24 octobre 2022, a nommé Monsieur Thierry CASSEVILLE, Directeur Général pour une durée d'un an, en remplacement de Madame Stéphanie TRICOT, démissionnaire et pris acte de la démission de Monsieur Thierry CASSEVILLE de son mandat de censeur.

Le Conseil d'administration, réuni le 14 décembre 2022, a nommé Monsieur Patrice ANGOT, Directeur Général à la suite du décès tragique de Monsieur Thierry CASSEVILLE pour une durée également limitée à un an.

- **Conflit RUSSO-UKRAINE :**

L'entreprise constate que ce conflit n'a pas d'impact significatif au 27 Avril 2023, date d'arrêté des comptes.

a) **Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients :**

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Factures reçues et émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu (Tableau prévu au I de l'article D.441-4)

Au 31/12/2022

En K€	Articles D.441 I,-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles D.441 I,-1°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	49					211	19					41
Montant total des factures concernées TTC	256	59	161	169	600	1 245	310	195	136	215	1 358	2 214
<i>dont intra groupes</i>							236	156	135	165	1 194	1 886
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	11%	2%	7%	7%	25%							
Pourcentage du CA TTC de l'exercice							5%	3%	2%	4%	23%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombres des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(c) Délais de paiement de référence utilisées (contractuel ou délai légal - article L,441-6 ou article L,443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuels : 60 jours Délai légaux : 45 jours						Délai contractuels : 60 jours selon loi sapin Délai légaux : 45 jours					

Au 31/12/2021

En K€	Articles D.441 I,-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles D.441 I,-1°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	46					129	17					69
Montant total des factures concernées TTC	368	0	22	4	362	756	1 388	0	376	240	956	2 961
<i>dont intra groupes</i>							1 340	0	360	240	627	2 568
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	15%	0%	1%	0%	15%							
Pourcentage du CA TTC de l'exercice							23%	0%	6%	4%	16%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombres des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(c) Délais de paiement de référence utilisées (contractuel ou délai légal - article L,441-6 ou article L,443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuels : 60 jours Délai légaux : 45 jours						Délai contractuels : 60 jours selon loi sapin Délai légaux : 45 jours					

b) Indicateurs clés de performance de nature financière :

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	6 449	6 246	5 024	4 964	3 487
Var CA	-21,0%	-3,1%	-19,6%	-1,2%	-29,8%
Reprises sur provisions	0	3	0	0	0
Autres produits	1	0	0	0	0
Subventions				5	24
Production immobilisée	487	306	260	315	364
Produits d'exploitation	6 936	6 555	5 284	5 283	3 875
Variation de stock					
Achats de Mses	0	0	31	37	0
Autres achats et charges externes	2 174	2 012	2 243	2 039	2 004
Impôts et taxes	102	93	64	48	29
Charges de personnel	1 996	1 784	1 458	1 848	1 721
Intéressement des salariés aux résultats de l'e	0	0	0	0	0
Autres charges	1	0	27		
EBE	2 664	2 666	1 461	1 312	121
<i>Marge EBE</i>	41,3%	42,7%	29,1%	26,4%	3,5%
Dotations aux amortissements corp		0	0	0	0
Dotations aux amortissements incorp	1 656	1 470	1 231	1 107	1 049
Dotations aux provisions litiges	21	0	0	0	0
Dotations aux provisions créances dtx	0	0	0	0	0
Autres charges				33	6
REX	986	1 196	230	172	-934
<i>MEX</i>	15,3%	19,1%	4,6%	3,5%	-26,8%
Résultat financier	- 236	- 183	-1 117	1 109	-2 475
Résultat courant avant impôt	751	1 013	- 887	1 281	-3 409
Résultat exceptionnel *	20	-1 726	100	- 921	-1 881
Résultat avant impot	771	- 713	- 787	360	-5 289
Impôts sur les sociétés	- 30	0	- 15	0	0
Résultat net	801	- 713	- 772	360	-5 289

c) Indication clé de performance de nature non financière :

Chiffre d'affaires 2022 : - 30 % vs 2021

Chiffres d'affaires	2022 (€)	2021 (€)
CA Pub	1 974 752	3 535 972
Echanges	724 487	632 500
Produits divers	787 382	795 047
Total	3 486 622	4 963 519

Audience Planet.fr :

Année	Visites Groupe	Visites Medisite/Esanté*
Année 2018	320 592 502	180 891 374
Année 2019	261 657 576	124 664 976
Année 2020	309 795 497	118 665 994
Année 2021	276 756 175	100 930 759
Année 2022	219 467 345	81 194 957

*source Piano (AT Internet)

d) Politique des ressources humaines :

En décembre 2022, la société employait 21 salariés (hors pigistes) contre 23 en 2021.

e) Opérations sur capital de l'exercice :

La société n'a attribué aucune actions gratuites au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

f) Informations sociales et environnementales :

Informations environnementales :

Eu égard à la nature des activités et à l'organisation de la société, ces informations ne paraissent pas pertinentes.

Informations sur les conséquences sociales de l'activité de la Société :

Effectif total (moyenne annuelle)	21
Embauches (moyenne annuelle)	8
- Embauches en CDI	4
- Embauches en CDD	4
Difficultés éventuelle de recrutement (analyse)	Néant
Motif des licenciements pour :	
- Cause réelle et sérieuse	0
- Faute grave	0
- Faute lourde	0
- Suivi de transaction	1
- Economique	3
Heures supplémentaires	0
Main d'œuvre extérieure à la société (SSII)	0
Information relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi	Néant
- Effort de reclassement	Néant
- Réembauches et mesures d'accompagnement	Néant

g) Les chiffres et résultats de l'exercice écoulé :

Le total des produits d'exploitation s'élève à 3 875 012 euros contre 5.283.344 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 4 808 785 euros contre 5.111.406 euros au titre de l'exercice précédent et se décompose comme suit :

- Achats de Marchandises	166 euros
- Autres achats et charges externes	2.003.782 euros
- Impôts, taxes et versements assimilés	29.282 euros
- Salaires, traitements et charges sociales	1.720.802 euros
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	1.048.952 euros
- Autres charges	5.802 euros

L'EBE ressort donc à 120.981 euros contre 1.312.118 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort donc à (933.773) euros contre 171.938 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation (hors échanges de marchandises - dotations d'exploitation) ont baissé de 9 % soit de 221.167 euros.

Le résultat financier s'élève à (2.474.868) euros contre 1.108.819 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts s'établit à (3.408.641) euros contre 1.280.756 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'établit à (1.880.570) euros contre (920.654) euros au titre de l'exercice précédent.

En considération des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 5.289.211 euros contre un bénéfice de 360.104 euros au titre de l'exercice précédent.

Nous vous informons qu'aucune dépense (dite « somptuaire) entrant dans le champ d'application de l'article 223 quater et 39-4 du CGI n'a été comptabilisée au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Nous vous précisons que les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont les mêmes que ceux visés au chapitre 4.7 de la notice d'introduction en Bourse visée par l'AMF le 30 juin 2005 et dans le document intitulé Document d'Informations pour transfert sur Euronext Growth (anciennement Alternext), le 24 juillet 2014. Lesdites notices sont consultables sur le site de l'AMF ou sur le site planet.fr et notamment :

- Risque d'une augmentation du coût de recrutement des membres
- Risques liés à l'environnement concurrentiel
- Risque d'une concurrence sur les prix dans le marché de la publicité en ligne
- Risque d'une concurrence sur les prix dans le marché de l'e-mailing
- Risque du non renouvellement de contrats importants
- Risques liés au recrutement et au départ de collaborateurs clés
- Risques liés au marché internet et aux technologies liées
- Risques liés au marché du mobile et aux technologies liées
- Risques de dépendance aux clients et/ou aux fournisseurs
- Risques de défaillance de paiement des clients
- Risques techniques et informatiques
- Risques liés à des changements significatifs de réglementation

B) Résultats de cette activité ; Progrès réalisés ou difficultés rencontrées :

En cumul sur l'année 2022, Eroid affiche un chiffre d'affaires combiné de 5 386 K€, incluant le chiffre d'affaires publicitaires, les échanges de marchandises et les autres produits, en baisse de 34 % par rapport à 2021.

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, que la Société a souscrit un prêt PGE en Novembre 2020 d'un montant global de 500.000 euros auprès de ses banques partenaires avec un différé de deux années.

La société poursuit le remboursement de deux prêts sollicités sur les trois dans le cadre de l'acquisition du groupe Addict Média d'un million cinq cent mille (1.500.000 €) chacun dont 726 698 euros restant à rembourser au 31 décembre 2022. La société a négocié auprès de ses partenaires bancaires un moratoire de vingt et un mois compte tenu de la situation de la société au 31 décembre 2022.

Le résultat de l'exercice social s'élève à (5.289.211) euros.

C) Activités de la Société en matière de recherche et de développement :

Au 31 Décembre 2022, les projets sont toujours en cours et nos efforts ont été tournés vers la mise en production de ces investissements.

2. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE – ÉVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, réunie le 17 mars 2023 a délégué la compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration, réuni le même jour a décidé d'utiliser la délégation de compétence et subdélégué au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'émission selon les modalités ci-après précisées :

Nombre d'OCA à émettre	Le nombre total maximum d'OCA à émettre s'élève à 4.109.358
Valeur nominale des OCA	L'emprunt obligataire est d'un montant nominal maximum de 657 497,28 euros représenté par 4 109 358 OCA d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune
Prix de souscription	Le prix de souscription unitaire des OCA est égal à leur valeur nominale, soit 0,16 euro
Période de négociation des DPS	La négociation des DPS sera ouverte du 31 mars 2023 inclus au 11 avril 2023 inclus
Période de souscription	La souscription des OCA sera ouverte du 4 avril 2023 inclus au 13 avril 2023 inclus
Durée de l'emprunt	La durée de l'emprunt est de 7 ans à compter de la date d'émission des OCA
Taux d'intérêt	Les OCA ne porteront pas d'intérêt
Ratio de conversion	Chaque OCA donnera lieu, sur exercice du droit de conversion, à une action nouvelle de la Société
Période de conversion	Du 1 ^{er} juin au 30 juin de chaque année, toute demande de conversion intervenant au-delà de cette fenêtre sera prise en compte à partir du 1 ^{er} juin de l'année suivante
Droit préférentiel de souscription	3 Droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 OCA

Le Directeur Général a constaté le 17 avril 2023 la souscription de 4.109.358 OCA, représentant un montant nominal d'emprunt obligataire de 657.497,28 euros.

FILIALES, PARTICIPATIONS ET PRISES DE PARTICIPATIONS

Nous vous présentons ci-après un résumé succinct de l'activité de nos filiales et participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Filiales :

Planet Publishing :

Les comptes de cette société, arrêtés au 31 décembre 2022, dans laquelle votre société détient l'intégralité du capital social, font apparaître une perte de 587.522 euros. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 1.213.477 euros contre 1.476.490 euros pour l'exercice précédent.

Planet Advertising :

Les comptes de cette société, arrêtés au 31 décembre 2022, dans laquelle votre société détient l'intégralité du capital social, font apparaître une perte de 550.297 euros. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 3.644.303 euros contre 6.761.325 euros pour l'exercice précédent.

Senior Planet S.R.L. – Filiale en Italie

Notre filiale en Italie n'a jamais été opérationnelle et nous voulons procéder à la cession de notre participation.

Les éléments financiers de la société ne sont pas encore arrêtés à ce jour. L'ensemble des titres a toutefois été intégralement déprécié au 31 décembre 2022.

3. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice soit 5.289.211 € au compte « Report à Nouveau » qui passera de (791.198.38) € à (6.080.409) €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

Nous vous demandons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés et de donner quitus de gestion aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour jusqu'au 13 juillet 2022 et aux administrateurs depuis cette date.

4. PROPOSITION D'ALLOCATION D'UNE SOMME FIXE ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de fixer à trente-cinq mille (35.000 €) euros, la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration, à compter de l'exercice à clore le 31 décembre 2023.

5. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration :

Néant

Convention et engagements approuvés au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Néant

6. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

a) Article L. 225-211 – Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions :

La société n'a pas procédé au cours de l'année 2022 au rachat sur le marché d'actions.

b) Opérations réalisées par les dirigeants ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres :

Aucune action n'a été cédée par l'un des dirigeants en 2022.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2022 :

Conformément aux dispositions légales (article L. 233-13 du Code de Commerce), nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

Nom	Prénom	Nbre total de titres	%	Nbre total de voix	%
CASSEVILLE	THIERRY	1 670 240	27,3%	3 285 480	39,4%
SOCIETE HODING EVELYNE POURVOST		1 150 000	18,8%	1 150 000	13,8%
ANGOT	PATRICE	380 996	6,2%	734 498	8,8%

c) Etat de la participation des salariés au 31 décembre 2022 :

En application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que les salariés détiennent des participations non significatives dans le capital social au travers d'un mécanisme d'épargne collectif (1,1%).

8. MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102-1 al. 4) :

- **MONTAGUT PARTICIPATIONS**
 - . Membre du Conseil de Surveillance de la société EROLD jusqu'au 13 juillet 2022 puis administrateur depuis le 13 Juillet 2022.
- **Monsieur Franck BOGET**
 - . Président de la société MONTAGUT PARTICIPATIONS
- **Monsieur Hervé DUMESNY**
 - . Président du Conseil de Surveillance de la société EROLD jusqu'au 13 juillet 2022 puis administrateur et Président du Conseil d'administration depuis 13 Juillet 2022.
 - . Administrateur de la Fondation œuvre de LA CROIX ST SIMON
- **Monsieur Patrice ANGOT**
 - . Membre du Conseil de Surveillance de la société EROLD jusqu'au 13 juillet 2022
 - . Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société EROLD jusqu'au 13 juillet 2022
 - . Administrateur depuis le 13 juillet 2022
 - . Directeur Général depuis le 14 décembre 2022
 - . Président de la société Pass Digital
 - . Administrateur de la Fondation Medisite
 - . Membre du Conseil de Surveillance de la SAS Medpics
- **Madame Dominique NOEL**
 - . Membre du Conseil de Surveillance de la société EROLD jusqu'au 13 juillet 2022 puis administrateur depuis le 13 Juillet 2022.
 - . Présidente de la société Prodiovisuel International
- **Monsieur Benoit SILLARD**
 - . Membre du Conseil de Surveillance de la société EROLD jusqu'au 13 juillet 2022
- **Monsieur Amalric PONCET**
 - . Membre du Conseil de Surveillance de la société EROLD jusqu'au 13 juillet 2022 puis administrateur depuis le 13 Juillet 2022.
- **Monsieur Thierry CASSEVILLE**
 - . Directeur Général du 24 octobre au 14 décembre 2022
- **Madame Stéphanie TRICOT**
 - . Membre du Directoire de la société EROLD jusqu'au 13 juillet 2022
 - Directrice Générale Adjointe

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Assemblée Extraordinaire)

Les actions de la Société sont, depuis le 29 juillet 2014 admises sur le Marché Euronext Growth, systèmes multilatéraux de négociation organisées.

Afin de faciliter les différentes opérations d'augmentation de capital qui pourraient intervenir sur ledit marché, nous vous proposons de mettre en place diverses autorisations financières.

9. **DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL**

A cet effet, nous vous demandons de déléguer au Conseil d'Administration la compétence nécessaire pour fixer la nature, le montant et l'époque de la réalisation ainsi que les conditions et modalités de la ou des augmentations dans la limite autorisée, et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat effectif de la ou des opérations.

Ainsi, nous vous demanderons de nous autoriser à :

1. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder cent cinquante mille euros (150.000 €) (6^{ème} résolution) ;
2. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par le biais d'une offre au public ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder soixante-quinze mille euros (75.000 €) (7^{ème} résolution) ;
3. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourrait excéder cinquante mille euros (50.000 €) (8^{ème} résolution) ;
4. décider une augmentation de capital social complémentaire à celles autorisées aux 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions (9^{ème} résolution) ;
5. attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux (10^{ème} résolution) ;
6. émettre ou acquérir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux (11^{ème} résolution) ;

Les termes, modalités et conditions de ces délégations de compétence sont plus détaillés dans le projet des résolutions ci-joint.

Par ailleurs, les deux premières délégations de compétence susvisées seraient consenties pour une durée de 26 mois, la troisième délégation pour une durée de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous invitons à vous reporter à la première partie relative à l'approbation des comptes 2022 pour les indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

10. AUTORISATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES

Nous vous proposons d'autoriser l'émission d'actions ordinaires gratuites en faveur de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce.

Nous vous rappelons qu'il ne peut être attribué gratuitement d'actions ordinaires aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social et qu'une attribution gratuite ne peut avoir pour effet que chacun des attributaires détienne plus de 10 % du capital social.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration pourra procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des mandataires sociaux visés par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, à des attributions gratuites ordinaires d'actions existantes, préalablement acquises par la Société auprès d'un ou plusieurs associés ou à émettre dans le cadre d'une incorporation au capital de réserves sociales ou de primes.

Cette attribution gratuite d'actions ordinaires est destinée à motiver et à fidéliser les membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société en les associant à son développement.

Le Conseil d'administration aura compétence pour déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des actions ordinaires, conformément à l'article L.225-197-1, I alinéa 9 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale devra toutefois se prononcer sur le pourcentage maximal du capital susceptible de faire l'objet des attributions gratuites d'actions ordinaires dans la limite légale de 10 % du capital social. Nous vous proposons de fixer à dix-sept mille (17.000 €) euros le montant nominal maximal global de la ou les augmentations de capital social qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation.

Tous pouvoirs seront consentis au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation qui lui sera conférée selon les modalités ci-dessus exposées.

L'assemblée générale ordinaire annuelle sera informée, en outre, tous les ans des actions attribuées, en vertu de l'autorisation que vous lui aurez accordée.

11. AUTORISATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU PROFIT DES SALARIES ET DES DIRIGEANTS ELIGIBLES

Nous vous proposons, d'autoriser, le Conseil d'Administration à mettre en place, en application des

articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, au profit des Bénéficiaires (tel que ce terme est défini ci-après) ou de certaines catégories d'entre eux, un plan de 611.000 options de souscription ou d'achat d'actions maximum (les « **SOP-2023** »), chaque SOP-2023 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, soit un nombre maximum de 611.000 actions ordinaires nouvelles.

La présente autorisation emportera renonciation au droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante, conformément aux dispositions de l'article L.225-178 : salariés et dirigeants éligibles aux termes des dispositions des articles L. 225-177 et L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »).

Le prix de souscription des actions ordinaires issues de l'exercice des SOP-2023 serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce et serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise et des modalités de souscription ou d'achat d'actions.

Le prix fixé pour la souscription des actions auxquelles les options donneraient droit ne pourrait être modifié pendant la durée des options ; toutefois, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts du bénéficiaire des SOP-2023 dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

Nous vous proposons de décider l'émission des 611.000 actions ordinaires au maximum auxquelles donnerait droit l'exercice des SOP-2023 émis, représentant une augmentation de capital d'un montant maximum de 61.100 euros.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporterait au profit des porteurs de SOP-2023 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les SOP-2023 donneraient droit.

Nous vous proposons de fixer à 5 ans, à compter de leur attribution, la durée de validité des SOP-2023.

La présente autorisation pourrait être utilisée pendant un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prendrait par conséquent fin le 13 décembre 2024.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, la présente émission, et à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les SOP-2023 ;
- déterminer l'identité des Bénéficiaires, les conditions d'éligibilité des SOP-2023, et, le cas échéant, arrêter tout règlement de plan afférent aux SOP-2023 ;
- fixer le prix des SOP-2023,
- constater le nombre d'actions ordinaires émises sur exercice des SOP-2023, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- procéder, le cas échéant, avant la levée des SOP-2023 à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

12. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE ET EFFECTUEE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L. 3332-18 A L. 3332-24 DU CODE DU TRAVAIL

Dans une douzième résolution, nous vous rappelons enfin qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Conseil d'Administration disposerait d'un délai maximum de douze (12) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de cinq (5) années à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de seize mille euros (16.000 €) en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune compte tenu des mécanismes d'intéressement social existants dans la société.

13. AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHATS D' ACTIONS ET REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL POUVANT EN RESULTER

Il nous apparaît opportun de vous proposer de mettre en place un programme d'achats ou de ventes sur les actions de la société. L'Assemblée Générale déciderait que les actions rachetées soient affectées, par ordre de priorité décroissant, aux objectifs suivants :

- Assurer l'animation de marché et la liquidité de l'action EROLD par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- Procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attributions gratuites d'actions.
- Annuler tout ou partie des actions dans le cadre d'une réduction de capital social ;

Dans l'hypothèse où la pertinence de l'affectation des actions rachetées aux objectifs susvisés viendrait à être ultérieurement remise en question par le Conseil d'Administration, ce dernier aura la faculté, soit de les céder, soit de les annuler.

En période d'offre publique, ces opérations ne pourraient être réalisées que dans le strict respect des conditions des articles L. 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, aux fins de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs et uniquement si :

- l'offre publique est réglée intégralement en numéraire ; et
- les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

La Société pourrait acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- Le nombre total d'actions acquises ne dépassera pas 10 % du capital social étant rappelé (i) que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que (ii) en tout état de cause, la société ne pourra posséder plus de 10% du total de ses propres actions ;
- Le prix maximum d'achat est fixé à 0,50 € par action hors frais ;
- Le prix minimum de vente est fixé à 1,15 € par action hors frais.

Sur la base du nombre d'actions composant actuellement le capital social de la Société, le nombre maximal d'actions pouvant être acquises serait de 450.000 actions dans la limite en tout état de cause de la possession de 10% du capital de la société. Le montant total que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait pas dépasser 225 000 euros étant précisé que les acquisitions d'actions effectuées au titre du programme d'achat d'actions adopté par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2023, s'imputeraient sur ce montant.

Lorsque les actions seraient rachetées dans le cadre du premier objectif indiqué ci-dessus, le plafond de 10% serait calculé en tenant compte du nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Il serait délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation afin :

- D'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ;

- De conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de vente d'actions et notamment un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes ;
- De remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix-huit mois.

Si le programme de rachat d'actions était adopté, il conviendrait de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation :

- à réduire le capital par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat mentionné à la cinquième résolution ci-dessus, dans l'hypothèse où la pertinence de leur affectation aux objectifs initialement visés viendrait à être remise en question, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération ;
- à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois.

* * * * *

Le Conseil d'Administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration